

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 64/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme SALGUES – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. GRANDGONNET est représenté par M. CANNAT

M. RICOME est représenté par M. FENOY

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR BRL A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D’OCCITANIE (CRCO)

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, la commune a été destinataire, le 12 juillet 2024, du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO) dans ses rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

En application des dispositions de l'article précité, ce rapport est communiqué à la collectivité afin d'être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de la commune pour que celle-ci délibère sur ledit rapport et transmette sa délibération au CRCO.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Fenoy, et après en avoir délibéré, prend acte **à l'unanimité** du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRCO).

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

